

# Guide sectoriel

afin de lutter contre la propagation du COVID-19 sur le lieu de travail dans les productions audiovisuelles au sein de la CP 227

<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>DÉCLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>3</b>
<b>SIX RÈGLES D'OR ET 10 COMMANDEMENTS</b>	<b>4</b>
<b>CONFORMITÉ ET MISE EN VIGUEUR</b>	<b>4</b>
<b>I. DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	<b>5</b>
LIMITATION DU RISQUE	5
SOCIAL DISTANCING	5
MESURES D'HYGIÈNE	6
DÉSINFECTION DES LIEUX DE TRAVAIL ET DU MATÉRIE	8
TRANSPORT	8
QUE SE PASSE T-IL SI UN EMPLOYÉ TOMBE MALADE SUR LE PLATEAU ?	9
<b>II. DIRECTIVES SPÉCIFIQUES</b>	<b>9</b>
ORGANISATION SUR LE TOURNAGE	9
ÉQUIPE TECHNIQUE	9
MATÉRIEL TECHNIQUE	10
CATERING	10
CAST	10
ART DEPARTMENT	10
MAKE-UP (incl. COIFFEUR)	10
STYLING	11
PRODUCTION / PRODUCTION OFFICE	11
POSTPRODUCTION	11
ACCÈS STUDIO	11



## INTRODUCTION

Le cadre législatif de ce guide spécifique au secteur se compose des mesures gouvernementales en vigueur et des avis du Conseil national de Sécurité, tels que ratifiés par diverses décisions ministérielles. Cette version est basée sur l'état des lieux au 1er novembre 2021, a été adaptée selon les recommandations du Commissariat Corona et tient compte des 6 règles d'or et des 10 commandements auxquels chaque guide et protocole sectoriel doit se conformer. Ce guide sectoriel spécifique sera adapté lorsque de nouvelles mesures seront d'application ou que les mesures en vigueur seront assouplies.

Ce guide spécifique au secteur sera publié sur le site web du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale et du Fonds social mediarte.

Ce guide spécifique au secteur constitue un complément au guide générique pour lutter contre la propagation du coronavirus élaboré par le Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail : <https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique.pdf>

Le Guide Générique est un instrument générique généralement applicable à toutes les entreprises actives sur le territoire belge. Évidemment, il est possible que les autorités régionales et locales édictent, si la situation épidémiologique l'exige, des mesures spécifiques ou supplémentaires relevant de leur compétence et pouvant également avoir un impact sur la situation au travail (p. ex. en ce qui concerne le télétravail ou le port du masque) ou que des règles particulières s'appliquent à l'égard des employeurs et des travailleurs qui travaillent dans un secteur spécifique ou se trouvent dans une situation spécifique.

Ce guide sectoriel forme une image spécifique au secteur de la production audiovisuelle, issue des principes de base du guide générique mentionné ci-dessus et a pour but de minimiser le risque d'infection au COVID-19 lors des productions audiovisuelles.

Le guide se rapporte tout autant au développement, à la préproduction, à la production et à la postproduction des productions audiovisuelles au sens large.

Ce guide spécifique au secteur remplace les versions ultérieures et entre en vigueur à partir du 1er novembre 2021.

Parce que chaque production audiovisuelle est différente, il est demandé aux parties impliquées (responsable de la production et investisseur) de déterminer comment ce Protocole doit être transposé concrètement dans le cadre des directives COVID-19 pour la production en question (enregistrement en studio, sur site(s),...).



## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Chacun souhaitant collaborer à une production ('X') signe une déclaration sur l'honneur dans laquelle les déclarations suivantes sont incluses :

- X respectera scrupuleusement toutes les mesures mises en place par le gouvernement contre la propagation du virus COVID-19 (dans la sphère privée également) ;
- X n'a présenté aucun symptôme du COVID-19 dans les 14 jours écoulés (toux, fièvre, mal de gorge, perte du goût, problèmes respiratoires) ;
- X avertira immédiatement le coordinateur COVID-19 de la production si, après avoir signé la déclaration sur l'honneur, il/elle présente un (ou plusieurs) symptôme(s) du COVID-19 ; et
- X a pris connaissance des directives concernant le COVID-19 annexées à la présente déclaration, reconnaît expressément l'intérêt du respect de chacune de ces directives limitant la propagation du virus COVID-19 durant la production et garantit que lui/elle les respectera à tout moment.

Les mesures COVID-19 de la production seront communiquées au préalable et la prise de connaissance de ces mesures devra être confirmée par chaque collaborateur de la production via la déclaration sur l'honneur.



## SIX RÈGLES D'OR ET 10 COMMANDEMENTS

Il existe une série de règles de base fondamentales afin de combattre la propagation du COVID-19 sur lesquelles chaque guide sectoriel - celui-ci également - sont basés et restent utiles à suivre là où elles s'appliquent.

### 6 règles d'or



**Respectez les règles d'hygiène**



**Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur**



**Pensez aux personnes vulnérables**



**Gardez vos distances (1m50)**



**Limitez vos contacts rapprochés**



**Suivez les règles sur les rassemblements**

Les 10 éléments de base, adaptés à l'activité de production audiovisuelle développés plus en détail dans ce guide sectoriel sont les suivants :

1. Respecter la législation en vigueur
2. Désigner un coordinateur COVID-19
3. Communiquer, informer, motiver
4. Distanciation physique
5. Hygiène
6. Lavage et désinfection
7. Aération
8. Protection personnelle
9. Gérer les personnes infectées
10. Conformité et mise en vigueur

### CONFORMITÉ ET MISE EN VIGUEUR

Comme cela est expliqué plus en détail ci-après au point 1, le coordinateur COVID-19 veille sur le tournage au respect strict du présent guide sectoriel.



## I. DIRECTIVES GÉNÉRALES

Ces directives valent pour chaque personne collaborant à une production, en plus des directives spécifiques applicables par département technique.

1. Le responsable pour la production désigne une personne de la production qui suit de près le respect des directives COVID-19 de la production sur le plateau.  
Ce responsable COVID-19 aura la charge de prévenir les risques et contrôler la bonne mise en pratique des mesures édictées et de gérer la logistique qui en découle. Ce responsable doit vérifier que tous les protocoles et actions décrits dans ce document sont respectés, ainsi que compiler et contrôler toute la documentation issue de la gestion de la prévention des risques professionnels. Cette personne est le relais pour expliquer, informer et centraliser les informations. Les coordonnées de contact du coordinateur COVID-19 par production seront mentionnées sur chaque call sheet.

### LIMITATION DU RISQUE

2. Quiconque est malade ou présente l'un des symptômes COVID-19 (toux, fièvre, maux de gorge, perte de goût ou problèmes respiratoires) restera à la maison et avertira immédiatement son employeur/client. Si vous avez des symptômes, faites-vous tester et consultez un médecin si nécessaire.
3. Quiconque présente des symptômes au cours d'une journée de tournage rentrera également chez lui et consultera un médecin.
4. Si quelqu'un dans votre entourage immédiat (cohabitant) est infecté mais que vous ne présentez aucun symptôme vous-même, consultez un médecin pour déterminer si et combien de temps vous serez mis en quarantaine à la maison ou pourrez continuer à travailler.

### SOCIAL DISTANCING

5. Tous les collaborateurs de la production respectent la règle des 1,5 m de distance. AUCUN contact physique lors de l'accueil : ne pas donner la main et ne pas embrasser. Les acteurs, les présentateurs et les participants à des productions pour la télévision appliquent la distanciation sociale sur le plateau dans la mesure du possible.
6. Pour chaque emplacement/zone du site, il est vérifié qui doit être présent. Des moniteurs supplémentaires sont fournis afin que l'ensemble puisse être surveillé à distance afin de limiter ainsi le nombre de personnes par emplacement.





7. Toutes les personnes présentes par jour de tournage sont mentionnées sur la call sheet.
8. Veillez à l'hygiène des équipements de travail (outils, machines, smartphones, claviers, etc.) : travaillez autant et travaillez autant que possible avec vos propres équipements de travail et nettoyez-les régulièrement (notamment lorsqu'ils sont utilisés par un autre employé). Lorsque les équipements de travail sont utilisés par plusieurs personnes, l'hygiène des mains est importante et le port d'un masque peut également être utile.
9. S'il est impossible de maintenir une distance de 1,5 m entre les différentes personnes : vérifiez si des équipements de protection collective peuvent être utilisés tels que des écrans ou des cloisons pour compartimenter les lieux de travail et/ou des mesures d'organisation ; par exemple, répartir les heures de travail et les pauses, heures flexibles, travail en shifts, adaptation de la séquence des tâches de travail, ...  
Il est fortement recommandé à chacun de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu lorsqu'il est impossible de respecter les règles de distanciation sociale.
10. Organisez les places dans les salles de déjeuner ou de pause de manière à limiter le nombre de personnes assises ensemble à une table, et encouragez le déjeuner avec des partenaires de table réguliers. Prévoyez suffisamment d'espace libre entre les différentes tables. Veillez à une ventilation adéquate dans les zones de déjeuner et de pause. Si la capacité des salles ne permet pas à tous les employés de prendre leur pause en même temps, les pauses doivent être étalées. Si nécessaire, les repas sont servis par shifts ou à différents endroits pour limiter le nombre de personnes par emplacement. L'espace pour manger est nettoyé après chaque shift.
11. Évitez l'usage des ascenseurs. Si ce n'est pas possible, limitez le nombre de personnes prenant l'ascenseur en même temps (par exemple, n'autorisez qu'une seule personne dans un ascenseur plus petit), gardez vos distances et restez dos à dos. Prévoyez un trafic à sens unique ou des règles de priorité sur les escaliers étroits ou d'autres couloirs où les gens ne peuvent pas maintenir une distance suffisante en les traversant (par exemple, priorité à ceux qui descendent).

## MESURES D'HYGIÈNE

12. Respectez les mesures d'hygiène :
  - Lavez / désinfectez vos mains régulièrement et ce au minimum à l'arrivée sur le plateau, avant de quitter le tournage, après vous être mouché, après avoir voyagé en transports en commun, avant de manger et après avoir utilisé les sanitaires.
  - Toussez ou éternuez dans un mouchoir en papier. Utilisez un nouveau mouchoir en papier à chaque fois et jetez-le dans une poubelle fermée (poubelle à pédale).





- Vous n'avez pas de mouchoir en papier ? Toussez ou éternuez à l'intérieur de votre coude.
  - Ne portez pas vos mains à votre visage. Vous évitez ainsi d'être infecté.
- 13.** Chaque employé dispose d'un masque buccal et d'un gel pour les mains (min. 70% d'alcool).
- 14.** Il est fortement recommandé à chacun de se couvrir la bouche et le nez avec un masque lorsqu'il est impossible de respecter les règles de distanciation sociale ou lors de prises de vue intérieures. Les autorités régionales et locales peuvent également prendre des mesures supplémentaires si la situation épidémiologique l'exige. Pour savoir comment porter correctement les masques buccaux : voir <https://www.info-coronavirus.be/fr/masque/>
- 15.** Si vous utilisez les sanitaires, lavez vos mains et utilisez des serviettes/mouchoirs en papier pour vous sécher les mains.
- 16.** Laissez les portes ouvertes autant que possible - en tenant compte des règles de sécurité incendie - et évitez de saisir la poignée avec vos mains (p. ex. ouverture avec le coude). Il en va de même pour la rampe, les boutons d'ascenseur, les interrupteurs, les poignées des armoires et des vannes/tiroirs, les robinets des lavabos, les boutons de commande des appareils et machines,...
- 17.** Prévoyez partout une ventilation suffisante. Assurez une ventilation adéquate et régulière des espaces de travail et des commodités sociales, soit par ventilation naturelle, soit par ventilation mécanique :
- assurez un bon entretien de la ventilation et/ou des systèmes de ventilation, vérifiez si des mesures complémentaires sont nécessaires pour les systèmes à circulation d'air ;
  - n'utilisez pas de ventilateurs individuels (qui peuvent propager le virus) ;
  - en cas de ventilation mécanique, la fonction 'recirculation d'air' ne doit pas être activée.

À titre d'information, consultez les recommandations COVID-19 pour la gestion de la qualité de l'air telles qu'élaborées par la Commission gouvernementale Corona : <https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/20210210%20Recommandations%20Ventilation%20FR.docx>.

Le Conseil supérieur de la santé recommande - en résumé - de maintenir le niveau de CO2 en dessous de 800 ppm dans les espaces clos.



## DÉSINFECTION DES LIEUX DE TRAVAIL ET DU MATÉRIE

18. Les lieux de travail sont nettoyés régulièrement (au minimum quotidiennement).
19. Les surfaces peuvent être désinfectées avec l'un des désinfectants suivants (auxquels aucun autre agent de nettoyage n'est ajouté) :
  1. Alcool liquide (min.) 70% ;
  2. Solution javel contenant au moins 0,1% d'hypochlorite de sodium (1000 ppm). Plus précisément, si vous utilisez 40 ml [d'eau de Javel](#) dans 1 litre d'eau du robinet, vous resterez au-dessus des 1000 ppm requis pour presque tous les types d'eau de Javel. Cependant, il est conseillé de toujours vérifier la teneur en hypochlorite de sodium de l'eau de javel sur l'étiquette de l'emballage ;
  3. Peroxyde d'hydrogène 0,5% ; ou
  4. Dettol Medical 5%La saleté peut réduire l'effet des désinfectants : nettoyez toujours d'abord les surfaces sales avec du savon et de l'eau et laissez-les sécher avant la désinfection.  
(source :  
[https://www.apb.be/APB\\_LIBRARY/PUBLIC/CORONAVIRUS\\_DESINFECTION\\_MAINS\\_SURFACES\\_15\\_09\\_20.pdf#search=D%C3%A9sinfection](https://www.apb.be/APB_LIBRARY/PUBLIC/CORONAVIRUS_DESINFECTION_MAINS_SURFACES_15_09_20.pdf#search=D%C3%A9sinfection))
20. Le matériel sur le plateau est de préférence désinfecté avec des lingettes imbibées d'alcool isopropylique à 70% ou d'autres lingettes jetables avec une teneur en alcool d'au moins 70%.
21. Prévoyez suffisamment de détergents et de désinfectants pour les surfaces et les matériaux.

## TRANSPORT

22. Le principe général est que tous les déplacements professionnels sont autorisés. Vous avez le choix de votre moyen de transport. Si nécessaire, des masques buccaux personnels sont portés pour les déplacements domicile-lieu de travail.
23. Dans la mesure du possible, utilisez votre propre moyen de transport pour vous rendre sur votre lieu de travail. Les personnes qui ne voyagent pas seules en voiture doivent respecter la distance maximale entre chaque personne pendant le transport et porter un masque.
24. Ceux qui viennent en transports publics (train, tram, bus) portent un masque et respectent les instructions des sociétés de transport.



25. Les conducteurs des voitures de la production désinfectent leur volant et le levier de vitesse après chaque trajet.

## QUE SE PASSE T-IL SI UN EMPLOYÉ TOMBE MALADE SUR LE PLATEAU ?

26. Cet employé se manifeste auprès du coordinateur COVID-19, doit immédiatement quitter le plateau de tournage et consulter un médecin. Voir les instructions pratiques à ce sujet sur le site Web du SPF ETCS :  
<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-l'employeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>
27. Assurez-vous que le personnel chargé des premiers secours connaît les directives nécessaires dans le cadre du coronavirus et qu'il dispose des équipements de protection individuelle nécessaires. Pour un aperçu des instructions, consultez ce schéma :  
<https://www.attentia.be/sites/default/files/imce/2020-corona-ehbo-fr-v1704.pdf>

## II. DIRECTIVES SPÉCIFIQUES

En plus des directives générales qui s'appliquent à tous les employés d'une production, des accords spécifiques peuvent être conclus avec les différents départements, en fonction des différentes caractéristiques de la production.

### ORGANISATION SUR LE TOURNAGE

- Chaque département désinfecte son propre matériel à la fin de la journée de tournage.
- Le plateau et les lieux de travail environnants sont nettoyés quotidiennement.
- Nous visons une répartition des tâches bien réfléchi sur le plateau.
- L'objectif est de rester autant que possible dans son espace de travail prévu et d'éviter les contacts non essentiels avec les autres départements.

### ÉQUIPE TECHNIQUE

- Les fournisseurs externes ne travaillent qu'avec leur propre matériel (si cela est impossible, personnaliser le matériel ou si cela n'est pas possible non plus, du matériel de protection adéquat est utilisé) et ces fournisseurs sont responsables de la désinfection quotidienne de leur matériel.



- Tout le monde utilise du matériel personnalisé (par exemple ordinateur, clavier, souris, stylos, ...) qui est désinfecté pour être utilisé par quelqu'un d'autre.
- Quand il n'est pas possible de conserver une distance de 1,5 m : installez une plaque de protection (par exemple dans une voiture de régie) et/ou portez un masque.

## MATÉRIEL TECHNIQUE

- Il doit être désinfecté quotidiennement. Les fournisseurs externes doivent désinfecter eux-mêmes leur matériel.
- Les casques et les talkies walkies sont personnels et ne peuvent pas être transmis.
- Concluez des accords avec les fournisseurs externes de matériel sur la façon dont leur matériel est manipulé et stocké entre les jours de tournage.

## CATERING

- La production prévoit suffisamment d'espace. Si nécessaire, prévoir des shifts/espaces supplémentaires.
- S'il y a une table de buffet avec des collations et des rafraîchissements tout au long de la journée, ils sont emballés individuellement.

## CAST

- Les loges ou vestiaires ne sont de préférence pas partagés.
- Les acteurs doivent respecter, dans la mesure du possible, la règle de distanciation d'1,5 mètre.

## ART DEPARTMENT

- Les accessoires sont immédiatement désinfectés après utilisation par l'accessoiriste ou l'habilleur.
- Des accessoires sont réglés si possible par personne (acteur).
- Si souhaité, le nettoyage du plateau est confié au département artistique.

## MAKE-UP (incl. COIFFEUR)

- Les maquilleurs se limitent au strict minimum et portent un masque buccal chirurgical changé au minimum toutes les 4 heures.
- Limitez les conversations au maximum durant le maquillage.
- L'espace de travail du maquillage est organisé de manière à respecter la distance de 1,5 m, si distance plus courte, séparation par une cloison protectrice (plexi).



## STYLING

- Lors de l'habillage, tout est suspendu au préalable.
- Gardez le nombre de personnes à un minimum, en tenant compte de la taille de votre local.
- Les vêtements sont nettoyés après usage et avant d'être portés par une autre personne.
- Désinfectez votre propre matériel tous les jours.

## PRODUCTION / PRODUCTION OFFICE

- Prévoyez 1,5 m entre chaque poste de travail.
- Si cette distance ne peut être respectée, un écran de protection doit être placé.
- Limitez le nombre de personnes à un minimum en tenant compte de la taille de votre local.
- Utilisez exclusivement du matériel personnalisé (ordinateur, clavier, souris, poste de travail fixes).
- Utilisez le plus possible des documents digitaux (scripts, contrats, call sheets). Si ce n'est pas possible, chacun doit disposer de sa propre copie.

## POSTPRODUCTION

- Prévoyez au moins 1,5 m entre le monteur et le réalisateur (ou d'autres collaborateurs). Si cette distance ne peut être respectée, une cloison de protection doit être installée.
- N'utilisez que du matériel personnalisé (ordinateur, clavier, souris).

## ACCÈS STUDIO

- Dans le studio, un nombre limité de personnes sont autorisées à faire partie de la production TV. Le public doit être en mesure de présenter un certificat CST valide.
- Les personnes présentes sont informées au préalable à propos des mesures COVID-19 sur le set. Il est rappelé encore une fois juste avant l'enregistrement que quiconque est malade reste à la maison.
- On veille à ce que le studio soit régulièrement ventilé.
- S'il s'agit de la simple captation audiovisuelle d'un événement en salle (par exemple, un concert de musique), les règles du secteur des événements s'appliquent.

